



Note à l'attention de Mesdames,  
Messieurs les responsables  
d'Institutions et Services.

*Patrick MELIS*  
Greffier provincial

*N/Réf. : PM/SM/cdw-rc/094*  
*Le 4 mars 2013*

Mesdames, Messieurs,  
Chers Collègues,

Concerne : Interventions du SIPPT dans les procédures d'achats de divers équipements de travail.

En sa décision du 4 décembre 2008, le Collège provincial a admis le principe d'une hiérarchisation des actions à mener en vue d'une remise à niveau graduelle de l'Institution provinciale quant à l'application du prescrit légal en matière de bien-être au travail.

La politique d'achat dite des « trois feux verts », applicable notamment aux machines, est l'une de ces actions ainsi que l'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI).

Ces procédures sont maintenant d'application depuis quelques années ; le moment est venu de les affiner et de les étendre à d'autres types d'équipements afin de respecter strictement la loi, le code du BET et le RGPT.

En effet, la réglementation implique clairement le SIPPT dans les procédures d'achat des équipements dont question en rubrique et ce service est donc tenu d'intervenir à diverses étapes qui en jalonnent l'acquisition.

En date du 21 février 2013, le Collège a souhaité rappeler à tous les intervenants la nécessité d'appliquer strictement cette procédure.

Vous trouverez donc, ci-annexé, un dossier récapitulatif des obligations légales en cette matière et la nouvelle adresse mail ([sippt.feuxverts@hainaut.be](mailto:sippt.feuxverts@hainaut.be)) par laquelle vous introduirez dorénavant au SIPPT toute demande relative à ces procédures.

J'attire votre attention sur le fait que le non-respect de celles-ci engagera inmanquablement la responsabilité de notre pouvoir organisateur et de la ligne hiérarchique compétente dans le cas d'un accident impliquant un tel équipement de travail.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.